



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME CHRISTINE HERREBRECHT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES LES 12, 19, 20, 29 ET 31 DÉCEMBRE 2025

République Française
Département des Yvelines

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Arrêté temporaire n° 25/436

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 75 ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le Maire et ses Adjoints sont officiers d'état civil ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder le 12 décembre 2025, au mariage de :

- Monsieur Amadou SALL et Madame Ndeye SALL à 11h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder le 19 décembre 2025, au mariage de :

- Monsieur Serge LABORDE et Madame Sylvie TRAUDISH à 11h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder le 20 décembre 2025, au mariage de :

- Monsieur Georges MIMBI et Madame Aimée NGUEAGNI à 11h30 ;
- Monsieur Wilfried LAWSON HECHLI et Madame Akéti GRAT à 14h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder le 29 décembre 2025, au mariage de :

- Monsieur Ysaïas ESCUDERO et Madame Rocio FUENTES à 11h00 ;
- Monsieur Rudy DJEUDJI NJOUKWE et Madame Valérie BEHR à 11h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder le 31 décembre 2025, au mariage de :

- Monsieur Luddini ULYSE et Madame Douaâ SETRA à 14h00 ;

Considérant l'empêchement du Maire et des Adjoints à ces dates ;

Considérant que pour permettre la bonne gestion de l'administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à Madame Christine HERREBRECHT, conseillère municipale ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251121-AT25-436-AR
Date de réception préfecture : 25/11/2025

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **DÉLÈGUE** à Madame Christine HERREBRECHT, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour assurer la célébration, à l'Hôtel de Ville de Houilles, des mariages suivants :

- Vendredi 12 décembre 2025 : Monsieur Amadou SALL et Madame Ndeye SALL à 11h30 ;
- Vendredi 19 décembre 2025 : Monsieur Serge LABORDE et Madame Sylvie TRAUDISH à 11h00 ;
- Samedi 20 décembre 2025 : Monsieur Georges MIMBIL et Madame Aimée NGUEAGNI à 11h30 ;
- Samedi 20 décembre 2025 : Monsieur Wilfried LAWSON HECHLI et Madame Akéti GRAT à 14h30 ;
- Lundi 29 décembre 2025 : Monsieur Ysaïas ESCUDERO et Madame Rocio FUENTES à 11h00 ;
- Lundi 29 décembre 2025 : Monsieur Rudy DJEUDJI NJOUKWE et Madame Valérie BEHR à 11h30 ;
- Mercredi 31 décembre 2025 : Monsieur Luddini ULYSSE et Madame Douaâ SETRA à 14h00 ;

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : **Ampliation** du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le 21 novembre 2025

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte,

AR. délivré le : 25/11/2025

Publication effectuée le : 25/11/2025

Notifié ce jour : 25/11/2025

Le Maire
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251121-AT25-436-AR
Date de réception préfecture : 25/11/2025